

SEANCE DU 03 MAI 2010

Le trois mai deux mille dix à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique SAUZEDE, Marie Sabine FOREST MUR, Danielle CANTIE, Lise SIMON, Messieurs Jérôme FERNANDEZ, Philippe NEUVILLE, Etienne MERVOYER, Steven HAYTER, FLANDIN Marc.

Absents excusés : Madame Muriel GAXIEU, Messieurs Roland SIRE, David FERNANDEZ.
Madame Sandrine MATEO donne procuration à Madame Lise SIMON.
Madame Véronique FAVRY donne procuration à Monsieur Gilbert SIMON.

Secrétaire de séance : Madame Véronique SAUZEDE

ORDRE DU JOUR :

- Délibération approbation PLU.
- Délibération modification statut de la Communauté des Communes « Aude en Pyrénées ».
- Présentation rapport d'activités 2009 de la Communauté des Communes « Aude en Pyrénées ».
- Délibération participation au fonctionnement de l'école pour les communes de Brenac, Fa, Granes et St Ferriol.
- Passage de l'épreuve cycliste «Le Tour de l'Aude Féminin » le 21 mai 2010.
- Passage du « Tour de France » le Dimanche 18 Juillet 2010.
- Expositions « Artistes à suivre » du 13 au 16 Mai 2010.
- Organisation de la cérémonie du 8 Mai 2010.
- Délibération projet de travaux de mise en souterrain du réseau France Télécom sur l'Avenue du Languedoc.
- Questions diverses.

I - Délibération approbation PLU :

Monsieur le Maire récapitule aux membres du Conseil Municipal le déroulement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure de révision du P.O.S. a été lancée en date du 9 Décembre 2004. Elle s'est poursuivie selon les nouvelles règles en tenant compte du nouvel article L.123.1 relatif aux P.L.U.

Il rappelle que cette procédure a été nécessaire, afin d'envisager une redéfinition de l'affection des sols et une réorganisation de l'espace communal, le P.O.S. datant de 1996.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue l'innovation principale de ce nouvel outil : il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, fondant ainsi le projet politique de la commune pour les années à venir.

Les principaux thèmes du PADD :

- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti
- Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et des espaces agricoles
- Développement urbain maîtrisé et harmonieux
- Accompagnement du développement urbain
- Amélioration des déplacements.

Une première phase de travail a permis l'élaboration d'un diagnostic stratégique sur la base duquel ont été définies les grandes orientations fondant le PADD.

En parallèle, et dans le respect de celles-ci, ont été travaillés les documents règlementaires pour aboutir à un projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 30 Mars 2009.

Depuis, de nombreuses consultations ainsi que l'enquête publique ont permis de recueillir des avis et des demandes sur le projet.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de leur examen, est proposée l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE JUSQU'A L'ARRET DU PLU

En 2004, par sa décision de mise en élaboration du PLU, la commune souhaitait s'inscrire dans le nouveau cadre juridique afin de prendre en compte de nouvelles orientations d'urbanisme.

Il s'agit principalement d'organiser les secteurs d'urbanisation, de conforter certains hameaux, et de définir de nouveaux espaces pour les équipements publics.

Enfin, la pression foncière se faisant largement sentir, le Conseil Municipal avait souhaité mieux la maîtriser.

Par la même délibération, le Conseil Municipal annonçait l'ouverture de la concertation du public et en précisait les modalités.

Outre l'ouverture d'un recueil d'expression tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt du PLU, les grandes étapes ont été accompagnées :

- D'un affichage sur les panneaux municipaux extérieurs consultables tous les jours.
- D'articles dans le journal municipal.
- D'une distribution au porte à porte à chaque étape clef.
- D'une mise à disposition au public d'éléments du dossier au fur et à mesure de l'avancement de l'étude aux heures de permanence du secrétariat de mairie.
- D'une réunion de présentation aux personnes associées.
- D'une réunion publique.

Cette communication régulière sur l'état d'avancement ainsi que sur le contenu du projet a permis la mobilisation des habitants de la commune, notamment lors de l'enquête publique.

Conformément à la Loi et aux modalités précisées, la concertation du public s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Les grandes étapes :

1. L'année 2005 a été une année d'études et de définition consacrée à l'élaboration d'un diagnostic préalable.
2. Les enjeux essentiels à maîtriser dans le cadre du PLU ont été dégagés. Sur cette base les orientations générales d'aménagement ont été déclinées afin de donner forme à un véritable Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour la commune.

Les axes pour le développement de CAMPAGNE SUR AUDE sur lesquels s'appuie le PADD sont notamment les suivants :

- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti
- Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et des espaces agricoles

- Développement urbain maîtrisé et harmonieux
- Accompagnement du développement urbain
- Amélioration des déplacements.

Ces orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal du 10 Mai 2007.

Enfin une troisième étape a été consacrée à la formalisation du projet de PLU dans les divers documents (rapport de présentation, règlement avec sa partie graphique, annexes techniques) qui traduisent règlementairement, techniquement et graphiquement les orientations du PADD.

Conformément à la Loi et aux modalités définies en Conseil Municipal du 9 décembre 2004 à l'occasion de la prescription, la concertation avec le public s'est ouverte dès les premières études et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU.

Ainsi 46 personnes ont inscrit des remarques au registre et 1 association a formulé ses remarques par courrier.

Des réunions de travail composées d'élus ont examiné l'ensemble des demandes inscrites au registre de concertation ou formulées par courrier et vérifié qu'elles s'inscrivaient dans les orientations retenues pour une prise en compte ou non.

Après présentation du projet du PLU aux personnes associées et en réunion publique par délibération du 30 Mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation avec les habitants et a arrêté le projet du PLU.

Celui-ci a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux organismes qui ont demandé à être consultés sur le projet, ainsi qu'aux communes limitrophes.

BILAN DES RETOURS D'AVIS

Sur les 30 services, administrations et collectivités consultées, 4 ont émis un avis favorable sans réserve, 2 ont émis des remarques ou ont sollicité l'intégration de dispositions particulières de forme ou de fond, 2 n'ont pas formulé de réponse et leur avis est réputé favorable.

Les observations ont porté :

1. De la part des services de l'Etat :

Lettre de Madame le Préfet de l'Aude en date du 18 Août 2009, reprenant l'avis de tous les services de l'Etat sur :

- la délimitation des zones et la desserte par les équipements publics
- les risques liés aux inondations
- les superficies des terrains
- les emplacements réservés
- diverses dispositions règlementaires

Toutes ces observations des services de l'Etat ont été soit justifiées dans le cas d'observations mineures maintenues, soit prises en compte dans le document soumis à l'approbation annexé au registre d'enquête et faisant l'objet de l'annexe du rapport du commissaire enquêteur.

2. De la part du SDIS

AVIS FAVORABLE sous réserve de prendre en compte des prescriptions réglementaires concernant à la fois l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et la prévention des feux de forêts.

L'ENQUETE PUBLIQUE

Afin d'en faciliter la lecture et pour une meilleure information du public, le dossier de PLU arrêté a été complété avec les documents suivants :

1. Pièces complémentaires

Les avis des services et organismes ou associés par le biais d'une note de synthèse.

2. Organisation

Par décision en date du 4 Novembre 2009 (réf E09391-34), Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur NADAL Emmanuel, en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la révision du POS et création du PLU de la commune.

Par arrêté municipal en date du 11 Janvier 2010, la mise à l'enquête publique a été prescrite du 9 Février 2010 au 12 Mars 2010, pour une durée de 32 jours consécutifs.

Des mesures légales de publicité ont été faites par la voie d'annonces dans les journaux (1^{er} avis le 24/01/2010 et rappels le 09/02/2010) et d'affichage sur le territoire de la commune.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a tenu des permanences en Mairie, le :

- Mardi 9 Février 2010 de 14 h à 17 h
- Mardi 23 Février 2010 de 14 h à 17 h
- Vendredi 12 Mars 2010 de 14 h à 17 h

La mobilisation des habitants :

17 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur. Il y a eu au total 34 observations de leur part, 3 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

L'association ARIHCA a déposé une lettre illustrée de photos concernant le PADD, l'assainissement et la voirie.

3. Rapport du commissaire Enquêteur :

Celui-ci a été transmis en Sous Préfecture et en Mairie dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique, le 7 Avril 2010.

Il se décompose en deux titres et de 3 chapitres :

Titre I :

- Contexte de l'enquête
- Organisation et déroulement de l'enquête
- Analyse critique du dossier et des observations du public

Titre II :

- Réponse aux observations du public
- Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur et avis du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire souligne qu'il est important de constater qu'il n'y a pas eu d'incompréhension du projet par le public, mais seulement des recommandations personnelles du Commissaire Enquêteur, la philosophie du PLU n'étant pas remise en cause. Concernant le graphisme, la majorité des remarques a été corrigée.

Monsieur le Maire souligne que la majorité des recommandations du Commissaire Enquêteur seront prise en compte par la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'en conclusion, les propositions de modifications ou d'intégration d'éléments consécutifs au retour d'avis des services ainsi que celles prises en compte ou préconisées par le Commissaire Enquêteur constituent de simples ajustements qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU tel qu'il a été arrêté, et soumis à l'enquête publique et propose au Conseil Municipal d'approuver le PLU.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 R, R.123-24 et R.123-25.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Décembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en fixant les modalités de la concertation.

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le Département de l'Aude.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2009 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU.

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 Février 2010 au 12 Mars 2010.

Vu le rapport d'enquête publique de Monsieur NADAL, Commissaire Enquêteur.

CONSIDERANT que l'enquête publique en date du 7 Avril 2010 bénéficie d'un avis favorable assortie de 4 recommandations qui ne remettent pas en cause la consultation des services et organismes consultés et associés ainsi que l'économie originale du projet.

CONSIDERANT que le projet de PLU ainsi modifié tel qu'il vient d'être présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ayant délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU arrêté et approuve le PLU tel que présenté.

CONSTATE que toutes les modifications apportées au dossier d'enquête ne sont pas des modifications de caractère substantiel et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU tel qu'il a été arrêté.

APPROUVE à l'unanimité en conséquence le Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel que présenté et tel qu'annexé à la présente.

DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Aude.

INFORME que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous Préfecture de Limoux.

DIT que la présente délibération est exécutoire un mois après sa réception par la Sous Préfecture de Limoux et après accomplissement des mesures de publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Monsieur Steven HAYTER émet des réserves quant à l'alimentation en eau pour les nouveaux arrivants. Monsieur le Maire précise que pour toute construction nouvelle située au dessus du seuil de 280 mètres, une bâche d'alimentation sera obligatoire, financée par le propriétaire. Cette présomption sera systématiquement indiquée sur les documents d'urbanisme.

II – Délibération Modification statut de la Communauté de Communes « Aude en Pyrénées » :

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de la communauté de communes « Aude en Pyrénées » il est proposé de modifier ses statuts dans le domaine de l'implantation de nouvelles structures ayant un impact sur l'environnement.

Il est demandé de remplacer la notion de « Mise en place d'une réflexion sur le schéma d'implantation des éoliennes sur le territoire intercommunal » par « **Etudes et création de zones de développement Eolien sur le territoire intercommunal** ».

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que les modalités de transfert de compétence à l'EPCI sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises.

Il informe ensuite le conseil des modalités du débat qui a eu lieu sur ce sujet lors du conseil de communauté le 25 mars 2010. Il développe notamment les arguments évoqués lors de cette réunion :

- pouvoir exorbitant conféré à la communauté de communes qui pourra de facto imposer un projet éolien à une commune, sans que celle-ci ne puisse s'y opposer ;
- modification prise dans l'urgence alors que les règles concernant l'éolien sont entrain de changer ;
- prise de décisions contradictoires (développement éolien/tourisme) ;
- absence du souci de préservation des paysages et du patrimoine local ;
- réforme fiscale et fin de la taxe professionnelle (la commune ne touchera que 15 % du produit de la revente de l'électricité produite à EDF) ;
- installation des éoliennes sur des terrains privés (aucun intérêt pour la commune...) ;
- absence de débat sur l'alternative proposée par le photovoltaïque... ;
- le parc éolien retenu au niveau régional comptera sur ce secteur 30 éoliennes...

Monsieur le maire informe enfin sur le résultat du vote en communauté de communes qui montre bien que les communes sont très partagées, sur ce sujet (9 communes sur 16 sont contre cette modification des statuts).

Monsieur le Maire demande de rejeter la modification des statuts de la communauté de communes telle que définie supra.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, rejette la modification des statuts de la communauté de communes « Aude en Pyrénées ».

III – Présentation rapport d'activités 2009 de la Communauté des Communes « Aude en Pyrénées » :

Monsieur le Maire commente dans ses grandes lignes, le rapport d'activités 2009 de la Communauté des Communes « Aude en Pyrénées », il informe le conseil que deux exemplaires du rapport sont à la disposition des conseillers qui souhaiteraient en faire une lecture complète.

IV – Délibération participation au fonctionnement de l'école par les communes voisines :

Comme prévu lors de la séance du 14 Avril 2010, la participation au fonctionnement de l'école pour les communes de Brenac, Fa, Granès et St Ferriol va être augmentée et passe de 150 € à 350 € par enfants.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Une délibération sera prise en ce sens, puis portée à la connaissance des mairies concernées qui doivent délibérer à l'identique. Les titres de recouvrement seront édités ultérieurement.

V – Passage de l'épreuve Cycliste « Tour de l'Aude Féminin » :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le « Tour de l'Aude Féminin » passera dans notre commune le Vendredi 21 Mai et le Samedi 22 Mai 2010. Un arrêté municipal ad' hoc sera pris à cette occasion. Deux postes sur l'itinéraire seront tenus par le maire et un personnel municipal afin de sécuriser le passage des concurrentes.

VI – Passage du « Tour de France » :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le « Tour de France » passera dans notre commune le Dimanche 18 Juillet 2010. Un sprint intermédiaire sera effectué par les coureurs sur la D118 à hauteur du restaurant « Le Relais de la Haute Vallée ».

VII – Expositions « Artistes à suivre » :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la manifestation organisée annuellement par l'association « Artistes à suivre » se déroulera durant l'ascension, du 13 au 16 Mai 2010.

Un florilège des artistes présents sur la manifestation est visible chez Carmes « Art et Cadres » à Campagne Sur Aude, Impasse du Moulin. Comme par le passé, le foyer sera occupé par les artistes pendant ces deux journées.

VIII – Organisation de la Cérémonie du 08 Mai 2010 :

Monsieur le Maire informe le Conseil de son absence le jour du 08 Mai 2010.

Madame Marie Sabine FOREST/MUR et Monsieur Steven HAYTER le remplaceront.

Monsieur Steven HAYTER prononcera le discours devant le Monument aux Morts, après le dépôt de la gerbe, commandée chez Danny VALLAR à Quillan.

Un apéritif au foyer clôturera la manifestation.

IX – Délibération projet de travaux de mise en souterrain du réseau France Télécom sur l'Avenue du Languedoc

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le projet de travaux de mise en souterrain du réseau France Télécom sur l'Avenue du Languedoc a été affiché en mairie afin de faire un appel à concurrence pour les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de retenir les Etablissements ROBERT sis 1 rue de la Gare 11250 POMAS pour un montant de 10 467.77 € H.T soit 12 519.45 € T.T.C.

X - Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la visite du Sous-préfet s'est parfaitement déroulée. Après avoir présenté le bilan du budget 2009 et les perspectives du budget 2010, plusieurs projets ont été évoqués (école, traversée de Campagne, remplacement compteurs plomb...).

Monsieur le Sous-préfet a été sensibilisé au projet d'implantation d'éoliennes sur le plateau de MAZAC dominant le village. Il a notamment indiqué que tout doit être fait pour préserver les paysages de la Haute-Vallée, reprenant ainsi les propos tenus récemment par Madame le Préfet de l'Aude.

Après un tour de table, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures 30.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire

